



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 10 novembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 novembre 2023 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Isabelle MAËS

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MAËS Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Nathalie, MÉLIÈRES Serge, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, YILDIRIM Kadir.

Excusés :
TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MÉLIÈRES Nathalie, MURON Nathalie n'ayant pas donné pouvoir, Isabelle RIEZZO n'ayant pas donné pouvoir.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023**
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. Délibérations**
 1. Modification des membres siégeant aux commissions municipales
 2. Transfert de compétence "construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis" - modification des statuts de GBM
 3. Fin du jumelage avec Rathcoole : désignation de membres représentants au comité de jumelage
 4. ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024
 5. Facturation des heures des agents communaux en cas de manquement ou désordre causé par un tiers
 6. Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion du Doubs
 7. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- V. Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19H00

- I. Désignation de la secrétaire de séance**

Mme Isabelle MAËS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023.**

Il est demandé un correctif sur une erreur matérielle : page 2 « onze étaient issus d'École et quatre de Valentin » sera remplacé par « quinze conseillers [...] ».

Sans autre remarque, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Une conseillère municipale demande ce qu'il serait advenu en l'absence de candidat pour le poste de maire délégué. M. le Maire répond que le poste aurait été vacant et que la Préfecture en aurait été avisée.

Mme la Maire déléguée de Valentin demande en cas de souhait de fusion d'École et de Valentin, quel serait le mode de décision. M. le Maire répond qu'il y a deux modes possibles de fusion, soit après un référendum, soit après une délibération aux deux tiers des conseillers municipaux.

III. Etat des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal. Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

III. Demande d'autorisation d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Les membres du conseil municipal accordent à l'unanimité l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil concernant l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux.

IV. Délibérations

1. Modification des membres siégeant aux commissions municipales, au CCAS et au SICA

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2020/21 du 12 juin 2020, le conseil municipal a adopté la création et la composition de sept commissions communales permanentes dont la composition a été mise à jour en septembre 2022 (délibération 2022-59).

Suite à la vacance du siège de M. Georges ROUX, et à la nomination de M. Vincent STABILE en tant que conseiller municipal et Mme Isabelle MAES en tant que Maire déléguée de Valentin, il convient de procéder à la modification des membres siégeant dans plusieurs commissions communales et structures :

- Commission Voirie-eau-forêt :

Président : M. Yves GUYEN

Vice-Président : M. Jean-Michel DECHOZ

Rapporteur : M. Patrice HERTGEN

Membres : Mme Céline BOUVIER, Mme Isabelle RIEZZO, Mme Isabelle MAES, M. Vincent STABILE

- Commission Urbanisme-bâtiments communaux :

Président : M. Yves GUYEN

Vice-Président : M. Jean-Michel DECHOZ

Rapporteur : M. Kadir YILDIRIM

Membres : Mme Céline BOUVIER, M. Patrice HERTGEN, Mme Isabelle RIEZZO, M. Vincent STABILE, Mme Isabelle MAES

- **Commission Animation** :

Président : M. Yves GUYEN

Vice-Président : M. Julien BARBEROT

Rapporteur : Mme Nathalie MELIERES

Membres : M. Régis CANAUX, Mme Chrystelle GRUNENWALD, M. Patrice HERTGEN, Mme Pascale ROY, M. Vincent STABILE

- **Commission Développement Durable et Cadre de Vie (DDCV)** :

Président : M. Yves GUYEN

Vice-Président : Mme Céline BOUVIER

Rapporteur : Mme Virginie NIVON

Membres : Mme Isabelle MAES, Mme Isabelle TODESCHINI-GARDOT, M. Vincent STABILE

- **CCAS** :

Président : M. Yves GUYEN

Vice-Président : Mme Pascale ROY

Membres : Mme Isabelle MAES, Mme Esther MALETTE, Mme Mélanie LOYER

- **SICA** :

Titulaires : M. Julien BARBEROT, M. Serge MELIERES, Mme Isabelle MAES

Suppléants : M. Régis CANAUX, Mme Isabelle RIEZZO, Mme Isabelle TODESCHINI-GARDOT

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la composition des commissions communales fixée ci-dessus et prend acte de la nomination de Mme Isabelle MAES au sein du CCAS et du SICA.

2. Transfert de compétence "construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis" - modification des statuts de GBM

Rapporteur : M. le Maire

Le Parc des expositions et des congrès de Micropolis est géré par le syndicat mixte de Micropolis (SYMM) dont est membre la Ville de Besançon. Dans un objectif de promotion du territoire, il est proposé que la compétence relative à la gestion du parc de Micropolis soit transférée à GBM, qui sera de plein droit, substitué à la Ville de Besançon au sein du syndicat.

Cf. annexe : extrait du registre des délibérations du conseil de communauté de GBM - séance du 28/09/2023.

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence "construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis".

Cette délibération a été notifiée à notre commune en date du 2 novembre, comme aux autres communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

Article 6.2 - Compétence

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis

En cas d'accord des communes dans les conditions de la majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Un conseiller municipal demande si ce syndicat s'équilibre en termes budgétaires ou est-il déficitaire car cela risque de reporter les déficits sur GBM et donc indirectement sur les communes.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement transfert des financements de la Ville vers GBM dans le cadre des attributions de compensation mais que le budget n'est pas déficitaire.

M. l'adjoint aux finances demande si ce transfert de compétence est dû à la législation ou à une volonté de GBM.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une organisation discutée au sein du SYMM, ce transfert ne résulte pas d'une loi.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, se prononcent favorablement à la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

3. Fin du jumelage avec Rathcoole : désignation de membres représentants au comité de jumelage

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Par délibération du 6 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la rupture de la convention de jumelage de 2001 avec la commune de Rathcoole (Irlande).

La présidente, Mme Brigitte Andreosso, a été autorisée à procéder aux démarches nécessaires conformément au statut du comité de jumelage et M. le Maire est en mesure de signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Toutefois, le statut du comité de jumelage prévoit que la dissolution ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale spécialement convoquée. Pour ce faire, le conseil municipal doit nommer ses membres adhérents puisque cette formalité n'avait pas été accomplie depuis le début du nouveau mandat.

Ainsi, conformément à l'article 4 des statuts du comité de jumelage, sont membres de droit : le maire de la commune d'École-Valentin et cinq représentants du conseil municipal élus par ce dernier.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de nommer les cinq membres suivants :

- Julien BARBEROT
- Pascale ROY
- Régis CANAUX
- Chrystelle GRUNENWALD
- Nathalie MELIERES

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable à la nomination des cinq membres désignés ci-dessus en tant que membres du comité de jumelage et autorisent M. le Maire à rompre la convention « VILLE-COMITE DE JUMELAGE » signée le 25 janvier 2001.

4. ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme et à la forêt

M. l'adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'École-Valentin, d'une surface de 17,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/07/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution, des coupes non réglées de la parcelle 1i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette de la coupe présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission compétente, formulé lors de sa réunion du 13/10/2023

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

1) Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2) Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1i
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit de la coupe de la parcelle 1i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

5. **Facturation des heures d'intervention des agents communaux intervenants pour le compte de tiers ou en reprise d'un manquement ou d'un désordre causé par un tiers**
Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les dispositions statutaires relatives aux agents publics,

Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général le nécessitant, d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation des biens communaux, de travaux publics, etc.,

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence et la qualification du personnel intervenant ainsi que les jours et horaires d'intervention,

Les coûts facturés aux tiers sont déterminés selon les tableaux suivants :

- Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'entretien ménager des locaux :

	Tarifs du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024
Coût horaire du lundi au vendredi pendant les heures de service	23 €
Coût horaire du lundi au vendredi en dehors des heures de service (majoration 125 %)	28.75 €
Coût samedi (majoration 125 %)	28.75 €
Coût dimanche, jours fériés et entre 22h et 7h les week-ends et jours fériés (majoration 200 %)	46.00 €
Coût entre 22h et 7h en semaine (majoration 150 %)	34.50 €

Toute intervention débutée entraîne la facturation d'une heure minimum de main d'œuvre.

- Coût horaire de la main d'œuvre concernant une intervention technique pour le compte de tiers ou en réparation d'un manquement ou désordre :

	Tarifs du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024
Coût horaire du lundi au vendredi pendant les heures de service	26 €
Coût horaire du lundi au vendredi en dehors des heures de service (majoration 125 %)	32.50 €
Coût samedi (majoration 125 %)	32.50 €
Coût dimanche, jours fériés et entre 22h et 7h les week-ends et jours fériés (majoration 200 %)	52.00 €
Coût entre 22h et 7h (majoration 150 %)	39.00 €

Toute intervention débutée entraîne la facturation d'1 heure minimum de main d'œuvre.

- Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers

Dans ce cas, la commune applique une répercussion aux administrés du coût facturé en TTC à la commune par le ou les fournisseur(s) ou prestataire(s) de service.

M. l'adjoint à l'animation demande si cette facturation est à part ou retenue sur la caution.

M. l'adjoint aux finances répond que d'un point de vue comptable, la commune paie d'avance à l'entreprise et elle refacture ensuite au tiers responsable avec un titre de recettes.

Mme l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande à ce qu'il soit précisé que le tarif de nuit s'applique du lundi au vendredi et que ce tarif de nuit soit majoré le week-end.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **décident de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux, toute intervention débutée entraînant la facturation d'une heure minimum de main d'œuvre,**
- **donnent leur accord pour la répercussion aux administrés du coût facturé en TTC par un fournisseur ou un prestataire de service en cas d'intervention de la commune pour le compte d'un tiers, en reprise d'un manquement ou d'un désordre dont il est responsable,**
- **autorisent M. le Maire à signer toutes pièces utiles à cette fin.**

6. Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, les centres de gestion (CDG) sont des établissements publics qui ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG du Doubs apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et la signature d'une convention.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa séance du 28 juin 2023, a décidé de faire évoluer les modalités d'adhésion et de financement des missions complémentaires assurées par le centre de gestion.

Le CDG 25 propose ainsi l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable six ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour (cf. pièces jointes).

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'École-Valentin au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Il est précisé que le passage d'un taux de cotisation de 1,96 % à 2,06 %, représente un surcoût de seulement 410 € par an.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 : décide d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : précisent que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Conformément aux annonces faites au début de l'été dernier par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités, dans des conditions qui viennent d'être définies par décret du 31 octobre 2023. Les organes délibérants des collectivités doivent donc délibérer pour l'instauration de cette prime pour leurs agents s'ils le souhaitent.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa), les heures supplémentaires défiscalisées, les heures complémentaires et les indemnités d'intervention effectuées lors des astreintes (pour la viabilité hivernale en ce qui concerne notre commune) ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette prime en une fois, sur le mois de décembre 2023 (budget disponible).

Un conseiller municipal demande si ces montants sont proratisés au temps de travail : oui, imposé par le décret.

M. l'adjoint aux finances précise à la demande d'un conseiller que le coût de l'opération (montant brut et charges) se monte à environ 15 000 € ce qui peut être absorbé par le budget communal.

Il est précisé que les agents qui ont quitté notre collectivité mais étaient présents à la date d'éligibilité seront concernés.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023, qui invite les employeurs à appliquer les barèmes versés dans la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- Les crédits correspondants sont disponibles sur le budget principal 2023.

III. Affaires courantes

- ZAER : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Cette loi n°2023-175 du 10 mars 2023 constitue un levier majeur afin d'atteindre notre objectif de neutralité carbone en 2050.

Les zones d'accélération doivent définir des secteurs par type d'énergie renouvelable en pouvant concerner :

- Le photovoltaïque
- Le solaire thermique
- L'éolien
- Le biogaz
- La géothermie, etc.

Tous ces projets au sein des ZAER seront éligibles à des bonus tarifaires de la commission, de la régulation de l'énergie (CRE), permettant aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et d'assurer la viabilité économique de projets.

Ces zones seront proposées par les conseils municipaux, après concertation du public et le secrétaire général de la préfecture du Doubs. Celui-ci arrêtera les zones du département et les transmettra au CRE.

Dans tous les cas, la main reviendra au final aux conseils municipaux qui valideront définitivement les zones.

La loi indique une transmission des ZAER pour le 31 décembre 2023. Il est espéré une prorogation de ce délai au vu des difficultés que vont rencontrer les communes pour mener leur réflexion et établir ces documents.

Recommandations générales pour la définition des zones

1. Les zones sont à définir à l'échelle communale
2. Le foncier privé, comme le foncier public est concerné
3. Privilégier les sites artificialisés : Zones d'activité économiques, PV toiture, parkings, etc.
4. Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de la zone retenue.

Méthodologie de définition et résultats attendus : constitution d'une commission spécifique sur ce sujet

1. Faire un état des lieux préalable (slide page 7)
2. Attendus : une carte par type d'EnR (slide page 18)
3. Recommandations pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment (slide page 9)
4. Toitures, parkings et photovoltaïque, ombrières (slide page 10)
5. Solaire photovoltaïque au sol (slide page 11)
6. L'éolien terrestre (slide page 12)
7. Recommandations pour la chaleur renouvelable (slide page 13)
8. Données disponibles : Portail cartographique (slide page 19)
9. <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Il est demandé des précisions sur la définition des zones. Pour l'instant, toutes ces données collectées par les communes vont remonter au niveau de l'Etat. Il s'agit aujourd'hui d'un recensement des zones potentielles mais l'avis des privés sera nécessaire pour tout dispositif sur leur territoire. Il y aura certainement des incitations à leur proposer.

M. le Maire précise que la question de la réflexion à mener sur les ZAER a été posée en bureau et en conseil communautaire de GBM qui va s'approprier le sujet. Un débat aura lieu au plus tard le 14/12 pour savoir comment les communes de GBM vont s'approprier le sujet en harmonie.

M. l'adjoint aux finances propose la constitution d'un groupe de travail pour réfléchir à ce sujet, à raison de quatre réunions sur le mois à venir.

Après appel aux volontaires parmi les conseillers, le groupe est constitué des personnes suivantes :

- Serge MELIERES : pilote
- Céline BOUVIER : pilote
- Jean-Michel DECHOZ
- Isabelle MAES
- Benoît LABAUNE
- Philippe MARCOUX
- Julien BARBEROT
- Yves GUYEN

➤ Trésorerie au 06/11/2023

Budget principal : 1 107 801,15 €

CCAS : 31 320,60 €

➤ Qualité de l'eau et habitudes de consommation

M. l'adjoint à l'urbanisme fait une présentation des rapports de GBM concernant le coût et la qualité de l'eau dans la communauté urbaine.

Il précise que les réseaux sont actuellement gérés par VEOLIA en délégation de service public. A partir du 1^{er} janvier 2024, la compétence reviendra à GBM. Il existe ainsi une crainte sur la qualité du service car actuellement VEOLIA intervient très rapidement, dans la journée en principe. VEOLIA restera cependant l'interlocuteur sur les bornes incendie.

Concernant les relèves de compteurs : les capteurs de compteurs seront installés sur les camions d'ordures ménagères de GBM ce qui permettra une relève pendant la tournée de ramassage des déchets.

M. l'adjoint à l'urbanisme relève les points intéressants parus dans l'étude sur le comportement de consommation d'eau du robinet. 44 % des habitants de GBM consomment de l'eau du robinet, 16 % ont une consommation mixte et 40 % consomment de l'eau en bouteille.

Les stations d'épuration sont en bon état de fonctionnement. Cependant, l'épandage des boues sur les sols posent des difficultés environnementales.

Un conseiller municipal demande si l'état du réseau actuel est connu, les problèmes de fuite d'eau semblent fréquents. M. l'adjoint à l'urbanisme répond qu'à la fin de la DSP, un état comparatif est fait par rapport à l'état lors de l'instauration de la DSP. VEOLIA a une obligation d'entretien du réseau dans le cadre de sa délégation.

➤ Projet de maison des associations

M. le Maire indique qu'il était prévu l'éventualité de se porter acquéreur de la maison actuellement en vente située rue de la Carrière. Avant de faire une préemption, la commune souhaitait approfondir deux points :

- Activation de l'EPF pour un portage foncier, l'EPF avait donné son accord,
- Diagnostics préalables pour étudier la solidité de la construction.

Il s'avère dans les conclusions des expertises que la maison est à raser. Le 1^{er} rapport simplement visuel n'était pas très favorable : la maison bascule sur la droite, le garage est micro-fissuré, il était préconisé de reprendre l'évacuation des eaux pluviales. L'EPF a diligenté un sondage du sol qui a établi qu'à 7m de profondeur en extérieur, il n'y a toujours pas de sol dur. Pour le sondage à l'intérieur de la maison, il s'est avéré que le radié n'est pas ferrailé. En conclusion, il n'y a pas de solidité et le renforcement de la maison serait techniquement très compliqué.

M. le Maire précise que le notaire du vendeur a envoyé le 20 septembre une DIA, soit une date limite de réponse au 19 novembre. Le vendeur a, à ce jour, un acquéreur. Si la commune ne préempte pas, la mairie transmettra un document de vigilance pour informer le notaire et tout acquéreur potentiel sur les risques liés à l'état de cette habitation.

Par ailleurs, le chemin qui relie le groupe scolaire au périscolaire est en train de se dégrader et tout le talus devra faire l'objet de travaux importants.

Le coût d'une démolition est estimé à 25 000 € (hors amiante et plombs éventuellement présents).

L'objectif ne serait pas de reconstruire mais éventuellement de mettre du modulaire car l'endroit reste intéressant pour une structure à disposition des associations. Le maire a donc demandé au notaire de recevoir le vendeur pour lui donner tous les éléments actuellement en possession et faire une proposition au vendeur pour acquérir et raser la maison.

➤ Animations pour les seniors :

- Mardi 21 novembre : après- midi jeux de société à 14 heures au CAL
 - Jeudi 14 décembre : repas partagé au CAL de 11 heures à 16 heures
 - Lundi 18 décembre : sortie au marché de NOËL de Colmar.
- Les inscriptions se font auprès de l'UFCV 07 83 61 05 54 ou par mail animation-seniors.bfc@ufcv.fr

➤ Repas des aînés ou colis de Noël

Pour rappel, la municipalité a le plaisir d'offrir aux séniors de 70 ans et plus, **au choix** :

- Un repas des aînés, avec animation musicale, qui sera servi le dimanche 3 décembre au centre d'activités et de loisirs,
- Un colis de Noël à retirer le samedi 16 décembre au hangar municipal – 5 rue de l'amitié. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, il pourra être remis à domicile par un conseiller municipal ou un membre du CCAS.

➤ Scolaire

Les conseils d'école du 1^{er} trimestre se sont tenus le 17 octobre pour la maternelle et le 7 novembre pour l'élémentaire.

A la suite de l'attentat terroriste à Arras du vendredi 13 octobre dernier, le gouvernement a décidé de rehausser la posture Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence attentat » sur tout le territoire. Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et à un renforcement des dispositifs appliqués jusqu'alors au sein de notre groupe scolaire.

➤ Conseil municipal des enfants (CME)

Les élections ont eu lieu à l'école aujourd'hui et ont été organisées en lien avec les enseignantes. Six enfants ont été élus en tant que titulaires, à parité, et trois enfants suppléants, 2 filles et 1 garçon. Ils ont été invités à participer à la commémoration du 11 novembre de demain. Une présentation aux élus sera organisée lors du prochain conseil municipal.

➤ Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM du 6 octobre, nous comptabilisons 1 660 abonnements (petite cloche jaune activée) et 1 092 visiteurs uniques depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 705 abonnements et 1 111 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier 2021 – 9 novembre 2023.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 755 vues pour l'agenda avec 286 visiteurs différents. Le podium des événements pour cette période est pour les publications sur la bourse aux jouets de Coup de pouce, le conseil municipal du 16 octobre et le stage de football des vacances de la Toussaint.

Quant au journal, nous enregistrons 1 864 vues pour 310 visiteurs différents. Les publications sur la proposition de fabrication de décorations de Noël et le retour en images sur l'inauguration du poulailler sont les deux premières publications les plus visitées suivies par l'information sur la participation pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

➤ Enquête sur les supports communaux de communication

Les habitants recevront, en même temps que les échos du mois, une enquête sur les supports communaux de communication. L'objectif est de comprendre les habitudes de lecture et les attentes en la matière.

Il est d'ores et déjà décidé d'arrêter la diffusion papier des échos en 2024 pour la dématérialiser. Les habitants seront invités à s'inscrire pour recevoir la version dématérialisée par mail. Cependant, nous mettrons à disposition quelques versions papier à la mairie et à la médiathèque. La distribution ciblée et limitée de la version papier sera possible sur inscription.

➤ Label ApiCité

Après l'obtention en 2021 de notre première abeille, notre commune va se voir attribuer le 18 décembre prochain une seconde abeille soulignant ainsi une démarche remarquable.

Le comité de labellisation APiCité félicite la commune pour l'approfondissement de son engagement.

Parmi nos actions, le comité de labellisation a particulièrement valorisé :

- Les actions de sensibilisation au rôle essentiel des abeilles et des pollinisateurs en collaboration avec les apiculteurs locaux,
- La mise en place d'alternatives aux pesticides et leur promotion auprès des habitants,
- Lutte contre le frelon asiatique : aide à la destruction des nids et campagnes de sensibilisation.

Le comité nous suggère par ailleurs quelques perspectives de progression dans notre démarche :

- Des analyses polliniques peuvent être réalisées pour sensibiliser le public à l'intérêt des plantes mellifères,
- Mise en place du piégeage des reines frelon asiatique sur le territoire communal,
- et encourage également le réaménagement de notre arboretum ainsi que notre espace de biodiversité.

➤ Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants

Parce que nous entrons en période hivernale et que cette période est propice à la reproduction des chats. Il est important de rappeler qu'une femelle non stérilisée peut être à l'origine de 140 chats en l'espace de deux ans.

La campagne que nous menons depuis le début de l'année en lien avec l'Arche d'Isidore a d'ores et déjà permis d'identifier et de stériliser 13 chats errants. Mais les chats errants non stérilisés restent nombreux sur notre commune. Une trentaine de chats seraient encore éligibles. Aussi de façon à pouvoir agir dès maintenant, avant que la population ne se développe davantage, l'Arche d'Isidore est à la recherche de nouveaux bénévoles pour la capture et l'accompagnement des chats chez le vétérinaire. Il est important de rappeler que l'intégralité des frais d'identification et de stérilisation sont à la charge de la commune et que les bénévoles n'ont pas à avancer les frais.

Les personnes intéressées ainsi que toute personne ayant connaissance d'un ou plusieurs chats errants sont invitées à se manifester en mairie.

➤ Décoration de Noël par les habitants

Nous n'avons malheureusement reçu aucune candidature pour notre appel à décoration de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au vendredi 8 décembre 2023.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2023-57 : Modification des membres siégeant aux commissions municipales, au CCAS et au SICA

Délibération 2023-58 : Transfert de compétence "construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis" - modification des statuts de GBM

Délibération 2023-59 : Fin du jumelage avec Rathcoole : désignation de membres représentants au comité de jumelage

Délibération 2023-60 : ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

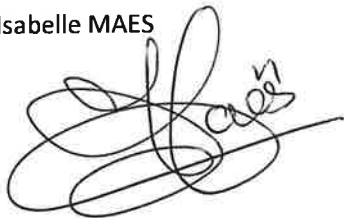
Délibération 2023-61 : Facturation des heures des agents communaux en cas de manquement ou désordre causé par un tiers

Délibération 2023-62 : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion du Doubs

Délibération 2023-63 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La secrétaire de séance

Isabelle MAES



Le Maire



Yves GUYEN



